

---

---

## COMMISSION DES ASSURANCES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

---

---

À : **Tous les assureurs faisant affaire au Nouveau-Brunswick**  
Bulletin : **Bulletin d'information de la CANB 2008-01**  
Objet : **Véhicules commerciaux, divers et interurbains et mise en application des nouveaux territoires**  
Date : **17 janvier 2008**

---

---

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les tarifs d'assurance pour véhicules de tourisme ne devaient plus être tarifés en fonction des quatre (4) territoires statistiques. Tel que l'indique le Bulletin CANB 2007-2, les compagnies ont reçu ordre de cesser d'utiliser les territoires existants et de déposer auprès de la Commission leur projet de plan pour les nouveaux territoires de tarification concernant ce type de contrats.

Ces dépôts de demandes ont tous été reçus et leur mise en application approuvée par la Commission en ce qui concerne les véhicules de tourisme.

En ce qui touche les territoires de tarification pour les véhicules commerciaux, divers et interurbains, la Commission a rendu une décision stipulant qu'il valait mieux laisser ces classifications à la discrétion des compagnies individuelles.

Il est à prévoir que les compagnies se conformeront aux directives concernant les dépôts de demandes émises le 20 juillet 2007, spécifiquement en vertu de l'article 15.k concernant les indications territoriales. Le délai des dépôts de demande est le 29 février 2008, avec les dates d'entrée en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour les nouveaux contrats et du 1<sup>er</sup> septembre pour les renouvellements.

Pour plus de renseignements à cet égard, veuillez contacter le directeur des Services d'assurance.